
N° 29

BULLETIN OFFICIEL DE LA BANQUE DE FRANCE

MAI 2001



BANQUE DE FRANCE

AVERTISSEMENT

Le *Bulletin officiel de la Banque de France* diffuse mensuellement, à compter de janvier 1999, les textes officiels de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de la Commission bancaire, ainsi que les références de textes divers relatifs à la monnaie, à l'épargne, au crédit et au change, précédemment inclus dans le *Bulletin de la Banque de France*.

Cette publication est disponible à la direction de la Communication de la Banque de France (service Relations avec le public), 48 rue Croix des Petits Champs, 75001 Paris, où les textes mentionnés peuvent être consultés, ainsi que dans toutes les succursales de la Banque de France.

Son contenu est également accessible sur Internet (www.banque-france.fr/fr/textes/main.htm).

Parallèlement à sa version imprimée, la présente publication est accessible sur Internet (www.banque-france.fr/fr/textes/main.htm). Les textes mentionnés sont, par ailleurs, consultables à la direction de la Communication de la Banque de France (service Relations avec le public, 48 rue Croix des Petits Champs 75001 Paris ¹) et dans toutes les succursales de la Banque de France.

Sommaire

	Page
Bulletin officiel de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, de la Commission bancaire	
Banque de France	
Extrait du registre des décisions de M. le gouverneur de la Banque de France	
DR n° 2028 du 3 avril 2001 : Barème de traitement du personnel permanent Indemnité de résidence et supplément familial de traitement Primes, indemnités et allocations diverses	5
DR n° 2029 du 3 avril 2001 : Agents non permanents Services de garde Remplacement des agents de service	8
DR n° 2030 du 3 avril 2001 : Rémunération du personnel non permanent d'entretien	9
DR n° 2031 du 3 avril 2001 : Rémunération des agents de surveillance	10
DR n° 2032 du 3 avril 2001 : Rémunération des conjoints des concierges et des concierges à gages	10
DR n° 2033 du 3 avril 2001 : Salaire du personnel auxiliaire de caisse	11
DR n° 2034 du 9 avril 2001 : Organisation de l'Inspection	11
DR n° 2035 du 18 avril 2001 : Indemnités diverses	12
DR n° 2036 du 30 avril 2001 : Organisation de la direction générale des Opérations et de la Caisse générale	13
Arrêté du Conseil général relatif à la création d'un contrôle d'accès aux parcs de stationnement du siège social de la Banque de France	13
Arrêté du Conseil général de la Banque de France relatif à la création d'un site Internet	15
Arrêté du Conseil général relatif à l'application concours	17
Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	
Modifications apportées à la liste des établissements de crédit – en mars 2001	19
Modifications apportées à la liste des entreprises d'investissement – en mars 2001	19
Modifications apportées à la liste des établissements de crédit – au premier trimestre 2001	21
Modifications apportées à la liste des prestataires de services d'investissement habilités à exercer en France – au premier trimestre 2001	27
Textes divers concernant la monnaie, l'épargne, le crédit et le change	
Banque de France	
Adjudications d'obligations assimilables du Trésor	35
Adjudications de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés	35
Adjudication de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels	35

¹ Heures d'ouverture : 9 h 30 – 16 h 00 – Tél. : 01 42 92 39 08 – Télécopie : 01 42 92 39 40.

Les demandes d'abonnement à la publication, fournies gracieusement, sont également à transmettre à cette unité.

Bulletin officiel de la Banque de France, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, de la Commission bancaire

Textes publiés en application de la loi du 17 juillet 1978

Banque de France

*Extrait du registre des décisions de
M. le gouverneur de la Banque de France*

DR n° 2028 du 3 avril 2001

*Barème de traitement
du personnel permanent*

*Indemnité de résidence
et supplément familial de traitement*

Primes, indemnités et allocations diverses

Section 20

Le gouverneur de la Banque de France

Vu la décision réglementaire n° 2013 du
20 décembre 2000,

décide :

Article premier

Les bulletins de salaire sont établis en euros.

Article 2

Le passage à l'euro du paiement des salaires et des bulletins de salaire s'effectue par la division du montant en francs par le taux officiel de conversion, arrondi au centime d'euro le plus proche.

Article 3

Le traitement correspondant à l'indice 100 et la valeur de cent points d'indice au-delà des 100 premiers sont fixés, respectivement, à 6 026,31 euros et à 4 056,14 euros.

L'annexe 1 à la présente décision fixe les montants annuels relatifs au traitement nominal et à l'indemnité de résidence correspondant à chaque indice au 1^{er} juillet 2000.

L'annexe 2 précise les montants annuels relatifs au supplément familial de traitement (élément fixe) au 1^{er} juillet 2000.

Article 4

Les taux de base des primes, indemnités et allocations diverses sont affectés du coefficient correspondant aux augmentations générales de traitement intervenues depuis leur création. Les montants obtenus sont divisés par le taux officiel de conversion et arrondi au centime d'euro le plus proche.

Article 5

Le coefficient des primes, indemnités et allocations diverses, revalorisé lors de chaque augmentation générale de traitement, est fixé à 1,000.

Article 6

La présente décision, qui prend effet au 1^{er} avril 2001, abroge la décision réglementaire n° 2013.

J-C. TRICHET

Annexe 1 à la décision réglementaire n° 2028

TRAITEMENT NOMINAL ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE AU 01/07/2000

(Montant annuel en euros)

Indice	Nominal	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Indice	Nominal	Zone 1	Zone 2	Zone 3
180	9 272	1 132,39	895,51	822,59	456	20 467	1 024,47	652,92	535,44
190	9 677	1 128,49	886,73	812,20	459	20 588	1 023,31	650,29	532,33
200	10 083	1 124,57	877,94	801,79	461	20 669	1 022,53	648,54	530,26
209	10 448	1 121,06	870,03	792,42	463	20 751	1 021,74	646,76	528,15
210	10 489	1 120,66	869,14	791,37	465	20 832	1 020,95	645,01	526,07
218	10 813	1 117,54	862,12	783,06	468	20 953	1 019,79	642,38	522,97
226	11 138	1 114,40	855,07	774,73	471	21 075	1 018,61	639,74	519,84
230	11 300	1 112,84	851,56	770,57	473	21 156	1 017,83	637,98	517,76
233	11 421	1 111,68	848,94	767,47	474	21 197	1 017,44	637,10	516,71
239	11 665	1 109,32	843,65	761,21	475	21 237	1 017,05	636,23	515,69
240	11 705	1 108,94	842,79	760,18	478	21 359	1 015,87	633,59	512,56
245	11 908	1 106,98	838,39	754,97	482	21 521	1 014,31	630,07	508,40
248	12 030	1 105,81	835,74	751,85	485	21 643	1 013,14	627,43	505,27
250	12 111	1 105,02	833,99	749,77	487	21 724	1 012,36	625,68	503,19
253	12 233	1 103,85	831,35	746,64	488	21 765	1 011,96	624,79	502,14
255	12 314	1 103,07	829,59	744,56	490	21 846	1 011,18	623,03	500,07
258	12 436	1 101,89	826,95	741,43	491	21 886	1 010,79	622,17	499,04
260	12 517	1 101,11	825,19	739,35	493	21 967	1 010,01	620,41	496,96
263	12 638	1 099,94	822,57	736,25	496	22 089	1 008,84	617,77	493,83
265	12 719	1 099,16	820,81	734,17	498	22 170	1 008,06	616,01	491,75
266	12 760	1 098,77	819,93	733,12	500	22 251	1 007,28	614,26	489,68
270	12 922	1 097,21	816,42	728,97	501	22 292	1 006,88	613,37	488,63
271	12 963	1 096,81	815,53	727,91	502	22 332	1 006,49	612,50	487,60
273	13 044	1 096,03	813,77	725,84	504	22 414	1 005,70	610,72	485,50
275	13 125	1 095,25	812,02	723,76	506	22 495	1 004,92	608,97	483,42
280	13 328	1 093,29	807,62	718,55	510	22 657	1 003,36	605,46	479,26
283	13 450	1 092,12	804,97	715,42	514	22 819	1 001,80	601,95	475,11
284	13 490	1 091,73	804,11	714,40	515	22 860	1 001,40	601,06	474,06
285	13 531	1 091,34	803,22	713,34	517	22 941	1 000,62	599,30	471,98
293	13 855	1 088,21	796,20	705,03	520	23 063	999,45	596,66	468,85
296	13 977	1 087,04	793,55	701,90	522	23 144	998,67	594,90	466,77
300	14 139	1 085,48	790,04	697,75	525	23 265	997,50	592,28	463,67
302	14 220	1 084,69	788,29	695,67	527	23 347	996,71	590,51	461,56
303	14 261	1 084,30	787,40	694,62	530	23 468	995,54	587,88	458,46
308	14 464	1 082,34	783,00	689,41	532	23 549	994,76	586,13	456,38
313	14 666	1 080,39	778,62	684,23	533	23 590	994,37	585,24	455,33
315	14 748	1 079,60	776,85	682,13	540	23 874	991,63	579,09	448,05
320	14 950	1 077,66	772,47	676,95	542	23 955	990,85	577,33	445,97
321	14 991	1 077,26	771,58	675,90	543	23 996	990,45	576,44	444,92
323	15 072	1 076,48	769,82	673,82	553	24 401	986,55	567,67	434,53
327	15 234	1 074,92	766,31	669,66	562	24 766	983,03	559,76	425,17
330	15 356	1 073,74	763,67	666,53	563	24 807	982,64	558,87	424,12
332	15 437	1 072,96	761,92	664,46	564	24 847	982,25	558,00	423,09
333	15 478	1 072,57	761,03	663,40	565	24 888	981,85	557,11	422,04
337	15 640	1 071,01	757,52	659,25	571	25 131	979,51	551,85	415,80
342	15 843	1 069,05	753,12	654,04	575	25 293	977,95	548,34	411,65
344	15 924	1 068,27	751,36	651,96	579	25 456	976,38	544,80	407,47
345	15 964	1 067,88	750,50	650,94	585	25 699	974,04	539,54	401,24
347	16 045	1 067,10	748,74	648,86	586	25 740	973,64	538,65	400,18
351	16 208	1 065,53	745,21	644,68	590	25 902	972,08	535,14	396,03
352	16 248	1 065,14	744,34	643,65	596	26 145	969,74	529,87	389,80
355	16 370	1 063,97	741,70	640,52	601	26 348	967,78	525,47	384,59
360	16 573	1 062,01	737,30	635,32	609	26 673	964,65	518,43	376,25
364	16 735	1 060,45	733,79	631,16	615	26 916	962,30	513,17	370,02
366	16 816	1 059,67	732,03	629,08	617	26 997	961,52	511,41	367,94
367	16 857	1 059,27	731,14	628,03	625	27 322	958,39	504,37	359,61
370	16 978	1 058,11	728,52	624,93	635	27 727	1 004,46	550,35	405,11
374	17 141	1 056,54	724,99	620,75	636	27 768	1 010,22	555,57	410,15
375	17 181	1 056,15	724,12	619,72	650	28 336	1 089,97	627,85	479,90
378	17 303	1 054,97	721,48	616,59	655	28 538	1 118,34	653,56	504,70
381	17 425	1 053,80	718,84	613,46	665	28 944	1 175,34	705,23	554,56
383	17 506	1 053,02	717,08	611,39	670	29 147	1 203,85	731,06	579,49
386	17 627	1 051,85	714,46	608,28	675	29 350	1 232,35	756,90	604,41
388	17 708	1 051,07	712,70	606,20	680	29 552	1 260,71	782,60	629,22
389	17 749	1 050,67	711,81	605,15	685	29 755	1 289,21	808,44	654,15
390	17 790	1 050,28	710,93	604,10	700	30 364	1 374,72	885,94	728,93
396	18 033	1 047,94	705,66	597,87	705	30 566	1 403,09	911,64	753,74
397	18 074	1 047,54	704,77	596,82	715	30 972	1 460,09	963,31	803,60
399	18 155	1 046,76	703,02	594,74	735	31 783	1 573,97	1 066,52	903,19
406	18 439	1 044,02	696,86	587,45	750	32 392	1 659,48	1 144,02	977,97
407	18 479	1 043,64	696,00	586,43	755	32 595	1 687,98	1 169,85	1 002,90
408	18 520	1 043,24	695,11	585,38	775	33 406	1 801,85	1 273,06	1 102,49
411	18 641	1 042,08	692,48	582,27	785	33 811	1 858,72	1 324,60	1 152,23
415	18 804	1 040,50	688,95	578,09	795	34 217	1 915,72	1 376,27	1 202,08
416	18 844	1 040,12	688,09	577,07	810	34 825	2 001,09	1 453,64	1 276,74
418	18 925	1 039,34	686,33	574,99	815	35 028	2 029,60	1 479,48	1 301,67
420	19 006	1 038,56	684,57	572,91	836	35 880	2 149,23	1 587,90	1 406,30
424	19 169	1 036,99	681,04	568,73	880	37 665	2 399,86	1 815,06	1 625,50
425	19 209	1 036,60	680,18	567,70	903	38 598	2 530,86	1 933,80	1 740,07
426	19 250	1 036,20	679,29	566,65	925	39 490	2 656,11	2 047,31	1 849,61
435	19 615	1 032,69	671,38	557,29	948	40 423	2 787,11	2 166,05	1 964,18
437	19 696	1 031,91	669,62	555,21	970	41 315	2 912,35	2 279,56	2 073,72
440	19 818	1 030,73	666,98	552,08	1016	43 181	3 174,36	2 517,03	2 302,86
443	19 939	1 029,56	664,36	548,98	HB1	45 696	2 729,11	2 037,08	1 812,32
445	20 020	1 028,78	662,60	546,90	HB2	52 348	3 208,19	2 431,28	2 178,45
449	20 183	1 027,21	659,07	542,72	HB3	56 972	3 541,21	2 705,30	2 432,95
451	20 264	1 026,43	657,31	540,64	HB4	66 382	4 218,92	3 262,93	2 950,88
455	20 426	1 024,87	653,80	536,49	HB5	69 587	4 449,74	3 452,86	3 127,28

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Élément fixe
(Montant annuel en euros)

I. Indemnité de base

Nombre d'enfants à charge

- 1 enfant 281,95 euros
- 2 enfants 433,09 euros
- par enfant en sus du deuxième 433,09 euros

II. Majoration par enfant

- de 11 à 16 ans 18,21 euros
- de plus de 16 ans 30,99 euros

DR n° 2029 du 3 avril 2001

Agents non permanents

Services de garde

Remplacement des agents de service

Section 20

Le gouverneur de la Banque de France

Vu la décision réglementaire n° 2018 du 20 décembre 2000,

décide :

Article premier

Les rémunérations prévues pour les services de garde et pour le remplacement des agents de service pendant la durée de leurs absences sont fixées aux chiffres ci-après.

I. Services centraux

1. Prestations de garde	Code
Taux horaire 6,43 euros	1 035

Ce taux est majoré de 0,15 euro pour les services de garde assurés au Centre administratif de Poitiers (code 8165).

2. Supplément forfaitaire pour une garde de nuit avec rondes (quel que soit le nombre de rondes effectuées)	7,91 euros	2 460
---	------------	-------

II. Succursales

1. Remplacement, par des agents d'entretien ou des agents non permanents, des agents de service dans les bureaux, durant leurs absences en dehors des jours de fermeture de la succursale	Code
Taux horaire 8,10 euros	8 125

2. Remplacement d'agents de surveillance

Taux horaire 8,09 euros	8 130
------------------------------	-------

Article 2

Les salaires ci-dessus sont exclusifs de toute allocation spéciale.

Article 3

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2001, abroge la décision réglementaire n° 2018.

J.-C. TRICHET

DR n° 2030 du 3 avril 2001

**Rémunération du personnel
non permanent d'entretien**

Section 20

Le gouverneur de la Banque de France

Vu la décision réglementaire n° 1365 du
29 juillet 1980 et n° 2015 du 20 décembre 2000,

décide :

Article premier

L'article 2 de la décision réglementaire n° 1365
est modifié comme suit.

Le tarif horaire visé à l'article premier ci-dessus
est fixé aux chiffres ci-après à compter du
1^{er} juillet 2000.

	ZONES DE SALAIRES			CODES
	1	2	3	
▪Entretien courant des bureaux]	8,33 €	7,84 €	7,36 €	8 150
▪Entretien immeuble de gestion]				8 155
▪Entretien du jardin]	9,31 €	8,58 €	7,84 €	8 140
▪Gros nettoyage (y compris entretien des chaudières)				8 145

Article 2

La présente décision, qui prend effet du 1^{er} avril
2001, abroge la décision réglementaire n° 2015.

J.-C. TRICHET

DR n° 2031 du 3 avril 2001

Rémunération des agents de surveillance

Section 20

Le gouverneur de la Banque de France

Vu la décision réglementaire n° 2014 du 20 décembre 2000,

décide :

Article premier

La valeur du point d'indice de la grille de rémunération des agents de surveillance ainsi que les bases de rémunérations des prestations supplémentaires (code 8105) sont fixées à 8,09 euros.

Article 2

La présente décision, qui prend effet du 1^{er} avril 2001, abroge la décision réglementaire n° 2014.

J.-C. TRICHET

DR n° 2032 du 3 avril 2001

Rémunération des conjoints des concierges et des concierges à gages

Section 20

Le gouverneur de la Banque de France

Vu la décision réglementaire n° 2016 du 20 décembre 2000,

décide :

Article premier

La rémunération accordée aux conjoints des concierges des bâtiments de la Banque centrale et de la Fabrication des billets est fixée à 928,72 euros par an.

Article 2

L'indemnité accordée aux concierges à gages de la Banque centrale et de la Fabrication des billets, payable mensuellement, est portée à 3 742,17 euros par an.

Article 3

Il est alloué, le cas échéant, aux concierges à gages préposés à la garde d'immeubles occupés en tout ou partie par des services administratifs, une majoration annuelle d'indemnité calculée sur la base de :

- par local occupé par un service administratif, pour les cinq premiers locaux 49,84 euros
- par local à partir du sixième 101,69 euros

Article 4

La présente décision, qui prend effet du 1^{er} avril 2001, abroge la décision réglementaire n° 2016.

J.-C. TRICHET

DR n° 2033 du 3 avril 2001

Salaires du personnel auxiliaire de caisse

Section 20

Le gouverneur de la Banque de France

Vu l'article 305 du Statut du personnel,

Vu la décision réglementaire n° 2017 du 20 décembre 2000,

décide :

Article premier

Le salaire horaire des agents auxiliaires de caisse (code 8120) est fixé à 7,25 euros.

Article 2

La présente décision, qui prend effet du 1^{er} avril 2001, abroge la décision réglementaire n° 2017.

J.-C. TRICHET

DR n° 2034 du 9 avril 2001

Organisation de l'Inspection

Section 11

Le gouverneur de la Banque de France

Vu les décisions réglementaires n°s 1671, 1835 et 1853,

décide :

Article unique

À titre exceptionnel, un recrutement au tour extérieur de l'Inspection pourra être réalisé en 2001, en sus de ceux déjà prévus par la DR n° 1671, modifiée par les DR n°s 1835 et 1853.

Les candidats devront remplir les conditions d'ancienneté énoncées au 1^{er} alinéa de l'article 19 de la DR n° 1671.

J.-C. TRICHET

DR n° 2035 du 18 avril 2001

Indemnités diverses

Section 20

Le gouverneur de la Banque de France

Vu la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, codifiée notamment aux articles L 212-15-1 et suivants du *Code du travail*,

Vu l'accord d'entreprise du 22 janvier 2001 sur la durée, l'organisation et l'aménagement du temps de travail des cadres de la Banque de France,

Vu les décisions réglementaires n° 1725 du 31 janvier 1991 et n°1839 du 13 janvier 1994,

Vu la délibération du Conseil général du 5 avril 2001,

décide :

Article premier

Une « indemnité de fonction » est versée aux cadres autonomes appartenant au personnel statutaire et contractuel.

Article 2

Les taux de base annuels de l'indemnité de fonction (code 1616) sont fixés aux montants ci-après :

- pour les cadres du 3^e degré 8 232,25 euros
- pour les cadres du 2^e degré 6 372,37 euros
- pour les cadres du 1^{er} degré 5 122,29 euros.

Article 3

Les directeurs de succursale dont la référence statutaire se situe en deçà du 4^e degré perçoivent une « indemnité spéciale de directeur de succursale » (code 1611) dont le taux de base annuel est fixé à 3 506,33 euros.

Article 4

Une « indemnité de direction » est versée aux agents appartenant au personnel des cadres à

partir du 4^e degré, ainsi qu'aux directeurs de succursale qui se situent en deçà du 4^e degré.

Article 5

Les taux de base annuels de l'indemnité de direction (code 1610) sont fixés comme suit.

8 ^e degré	– Directeur général et inspecteur général hors-classe	34 755,76 €
7 ^e degré	– Directeur de service de 1 ^{ère} classe	24 401,41 €
	– Directeur de succursale hors-classe « fonctionnel »	21 953,91 €
	– Inspecteur général (tournant)	21 684,01 €
	– Directeur de succursale hors-classe « personnel »	20 150,49 €
6 ^e degré	– Directeur de service de 2 ^e classe	18 500,42 €
	– Inspecteur de 1 ^{ère} classe (tournant)	17 157,05 €
	– Directeur de succursale de 1 ^{ère} classe	16 476,17 €
5 ^e degré	– Inspecteur de 2 ^e classe (tournant), directeur-adjoint de service de 1 ^{ère} classe non logé et directeur de bureau de 2 ^e classe non logé	14 832,23 €
	– Directeur-adjoint de service de 1 ^{ère} classe logé et directeur de succursale de 2 ^e classe	13 482,73 €
4 ^e degré	– Inspecteur de 3 ^e classe	14 427,38 €
	– Directeur-adjoint de service de 2 ^e classe non logé et directeur de bureau de 3 ^e classe non logé	14 077,74 €
	– Directeur-adjoint de service de 2 ^e classe logé et directeur de succursale de 3 ^e classe	11 624,10 €
	– Chef de service des caisses	10 753,06 €
3 ^e degré	– Directeur de succursale (Adjoint de direction de 1 ^{ère} classe et contrôleur principal)	4 637,37 €
2 ^e degré	– Directeur de succursale (Adjoint de direction de 2 ^e classe et contrôleur)	4 355,20 €

Article 6

Les taux de base annuels des indemnités visées aux articles 2, 3 et 5 ci-dessus sont affectés du coefficient 1,000 et suivent l'évolution du traitement nominal indiciaire.

Article 7

La présente décision prend effet du 1^{er} février 2001, l'indemnité spécifique de fonction instaurée par la décision réglementaire n° 1839 étant supprimée à compter du 1^{er} janvier 2001.

Article 8

Les décisions réglementaires n^{os} 1725 et 1839 sont abrogées.

J.-C. TRICHET

DR n° 2036 du 30 avril 2001

Organisation de la direction générale des Opérations et de la Caisse générale

Section 1

Le gouverneur de la Banque de France

décide :

Article premier

Le service des Règlements en devises (SRD) est désormais rattaché à la direction des Services bancaires.

Article 2

Le service des Moyens de paiement en devises (SEMPAD) est supprimé.

Ses activités sont réparties entre :

- le service des Encaissements sur l'étranger, rattaché à la direction des Services bancaires ;
- le service des Billets étrangers, rattaché à la Caisse générale.

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} mai 2001.

J.-C. TRICHET

Arrêté du Conseil général de la Banque de France relatif à la création d'un contrôle d'accès aux parcs de stationnement du siège social de la Banque de France

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par les lois n°88-227 du 11 mars 1988, n°92-1336 du 16 décembre 1992 et n°94-548 du 1^{er} juillet 1994 ;

Vu le décret n°78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n°78-1223 du 28 décembre 1978, n°79-421 du 30 mai 1979, n°80-1030 du 18 décembre 1980, n°91-336 du 4 avril 1991 et n°95-682 du 9 mai 1995 ;

Vu l'article 11 de la loi n°93-980 du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France ;

Vu l'avis n° 697711 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable en date du 15 mai 2000

Après en avoir délibéré,

Arrête :

Article premier

Création d'un traitement informatique du contrôle des accès aux parcs de stationnement du siège social de la Banque de France

Il est créé un traitement informatique du contrôle des accès aux parcs de stationnement du siège social de la Banque de France.

Article 2

Finalité du traitement

Le traitement a pour finalité de permettre au service de la Sécurité du siège de la Banque de France d'assurer sa mission dans les meilleures conditions afin de contrôler les personnes qui demandent à accéder aux parkings du siège de la Banque de France, de gérer les flux des véhicules et d'optimiser le stationnement.

Article 3

Nature des informations recensées et durée de conservation

Les informations recensées sont constituées :

– pour le fichier des cartes magnétiques :

- du numéro de la carte,
- du nom du titulaire de la carte,
- du prénom du titulaire de la carte,
- du service d'affectation pour les agents de la Banque de France,
- du poste téléphonique de l'agent,
- du secrétariat de gestion pour les agents de la Banque de France,
- du poste téléphonique du secrétariat de gestion,
- de l'immatriculation du véhicule,
- du modèle horaire du titulaire de la carte,
- de la date de validité de la carte,
- de la date d'invalidité de la carte,
- du type d'autorisation d'accès,
- du numéro de l'autorisation ;

– pour le fichier des mouvements :

- du nom du titulaire,
- du numéro de la carte,
- du service d'affectation pour les agents de la Banque de France,
- de l'immatriculation du véhicule,
- du numéro du lecteur de la carte,
- de l'implantation du lecteur de carte,
- de l'heure de lecture,
- du résultat de lecture avec l'indication : passage autorisé ou refusé,
- du type de l'opération : affectation, libération,
- du numéro de l'emplacement faisant l'objet de l'opération.

Les durées de conservation des informations nominatives contenues dans les fichiers sont fixées à :

– pour le fichier des cartes magnétiques :

- la date de cessation des activités du titulaire au siège social de la Banque de France,
- la date de déménagement pour les locataires de la Banque de France ;

– pour le fichier des mouvements : un mois pour les agents et les personnes locataires de la Banque de France.

Article 4

Diffusion des informations

Les informations recensées sont destinées exclusivement au personnel d'exploitation et aux responsables du service de la Sécurité et à l'Audit des services centraux.

Article 5

Droit d'accès et de rectification

Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne peut connaître, contester et, le cas échéant, faire rectifier les informations figurant à son nom dans les fichiers informatisés régis par le présent arrêté. Les demandes devront être formulées auprès de la direction du Contrôle et de la Prévention des risques, service de la Sécurité du siège.

Article 6

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel de la Banque de France* et diffusée par voie de circulaire auprès de l'ensemble du personnel.

Fait à Paris, le 15 septembre 2000

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président.

J.-C. TRICHET

Arrêté du Conseil général de la Banque de France relatif à la création d'un site Internet

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par les lois n° 88-227 du 11 mars 1988, n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et n° 94-548 du 1^{er} juillet 1994 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978, n° 91-336 du 4 avril 1991 et n° 95-682 du 9 mai 1995 ;

Vu l'article 11 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France ;

Vu l'avis n° 713342 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable à compter du 5 septembre 2000 ;

Après en avoir délibéré,

arrête :

Article premier

Il est créé au siège de la Banque de France un site Internet Web dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la Banque de France (organigramme, qualité d'auteur de contributions) ;
- diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la Banque de France (organigramme, qualité d'auteur de contributions) ;
- contrôle d'accès à certains services du site dont la finalité est de diffuser des informations réservées à la profession bancaire.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la Banque de France : identité, formation, diplômes, distinctions et vie professionnelle, auteur d'intégrations ;
- diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à la Banque de France : identité, auteur d'intégrations, participations à des colloques.

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant de diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la Banque de France, ou extérieures à la Banque de France, les agents de la Banque de France et les visiteurs du site Web.

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du centre de Documentation de la direction de la Documentation et des Publications économiques – direction générale des Études et des Relations internationales.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et elles en sont informées par texte réglementaire. Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen de mentions figurant sur la page d'accueil et renvoyant vers le site de la CNIL.

Article 5

Le directeur général des Études et des Relations internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de circulaire ainsi qu'au *Bulletin officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 27 octobre 2000

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président

J.-C. TRICHET

Arrêté du Conseil général de la Banque de France relatif à l'application concours

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (notamment ses articles 15, 19, 26 et 27), modifiée par les lois n° 88-227 du 11 mars 1988, n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et n° 94-548 du 1^{er} juillet 1994 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978, n° 79-421 du 30 mai 1979, n° 80-1030 du 18 décembre 1980, n° 91-336 du 04 avril 1991 et n° 95-682 du 09 mai 1995 ;

Vu l'article 11 de la loi n° 93-980 du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France modifiée ;

Vu l'avis n° 100994 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 septembre 2000 ;

Après en avoir délibéré,

arrête :

Article premier

Le traitement informatisé dénommé « application concours », créé à la Banque de France en 1981, devient en 2000 « application COREF » et fait l'objet de modifications techniques prenant en compte les nouvelles technologies.

Il assure la gestion automatisée des opérations liées à l'organisation des concours de la Banque de France et à la tenue d'un fichier des tentatives. Il propose, par serveur télématique et Internet, une information relative aux concours et l'affichage des listes d'admissibilité et d'admission des seuls concours externes.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- identité du candidat (pour les travailleurs handicapés, certains éléments du dossier médical afin de pouvoir aménager les conditions de participation) ;
- vie professionnelle (pour les candidats déjà membres du personnel) ;
- formation/diplômes ;
- résultats (notes et classement) ;
- tentatives exercées ;
- information en rapport avec la justice.

Article 3

Les services de la direction de la Gestion des ressources humaines sont seuls destinataires des informations recensées.

Article 4

Le droit d'accès aux informations recensées, prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, s'exerce par écrit auprès du service du Recrutement de la direction générale des Ressources humaines.

Article 5

Le directeur général des Ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé par voie de circulaire ainsi qu'au *Bulletin officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 19 janvier 2001

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président

J.-C. TRICHET

**Comité des établissements de crédit et
des entreprises d'investissement**

***MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT***

(CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Décisions de retrait d'agrément prises au cours du mois de mars 2001

(Hors retraits motivés par le transfert,
à un ou plusieurs autres établissements de crédit agréés,
de la propriété de l'ensemble des éléments actifs et passifs
lié à l'activité bancaire)

- ◆ Société de développement régional du Centre-Est «Centrest», Société anonyme, Dijon, Côte-d'Or, 14 L rue Pierre de Coubertin, (prise d'effet immédiat)
-

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

(CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Décisions de retrait d'agrément prises au cours du mois de mars 2001

(Hors retraits motivés par le transfert,
à un ou plusieurs autres prestataires de services d'investissement agréés,
de la propriété de l'ensemble des éléments actifs et passifs
liés à l'activité de prestataire de services d'investissement)

- ◆ Finance intermédiation, SA, Paris 8^e, 7 rue du Cirque
-

**MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**

(CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

**Agréments, retraits d'agrément et autres modifications devenus effectifs
et décisions de retrait à effet différé prises
au cours du premier trimestre 2001**

A. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS EN FRANCE

I. Établissements habilités à traiter toutes les opérations de banque

1.1. Banques

– Sociétés de droit français adhérant à l'Association française des banques

Agrément

- ◆ Banque BCP, société par actions simplifiée, Paris

Retrait d'agrément

- ◆ Omnibanque, société anonyme, Paris

Modifications

- ◆ Banque pour les paiements online, société anonyme, Paris
au lieu de
Banque pour les investissements des professions libérales – BPL, société anonyme, Paris
- ◆ Dresdner bank gestions France, société par actions simplifiée, Paris
au lieu de
Dresdner Kleinwort Benson (marchés), société anonyme, Paris
- ◆ HVB Real estate capital France SA, société anonyme, Paris
au lieu de
Bayerische Vereinsbank SA (BV France), société anonyme, Paris

– Sociétés de droit français affiliées à des organes centraux

Modifications

- ◆ Banque du Dôme – CrédiFrance factor, société anonyme, Nanterre, (Hauts-de-Seine)
au lieu de
Banque du Dôme – CrédiFrance factor, société anonyme, Pantin, (Seine-St-Denis)

– Sociétés de droit français affiliées à un organisme professionnel autre que l'AFB

Agrément

- ◆ ING Ferri SA, société anonyme, Paris
- ◆ Banque du groupe Casino, société anonyme, Paris

1.3. Caisses de crédit municipal

Retrait d'agrément

- ◆ Caisse de crédit municipal de Limoges, établissement public communal, Limoges, (Haute-Vienne)

II. Sociétés financières

2.4. Sociétés affiliées à la Caisse centrale de crédit coopératif

Modifications

- ◆ Nord Financement, société anonyme coopérative, Marcq-en-Baroeul, (Nord)
au lieu de
Nord Financement, société anonyme, Marcq-en-Baroeul, (Nord)

2.5. Sociétés affiliées à la chambre syndicale des sociétés anonymes de crédit immobilier

Modifications

- ◆ Crédit immobilier de France Bretagne Atlantique, société anonyme, Vannes, (Morbihan)
au lieu de
Société financière régionale pour l'habitat de Bretagne Atlantique, société anonyme, Vannes, (Morbihan)

2.7. Sociétés financières exerçant divers types d'activité adhérant à l'ASF

Agrément

- ◆ Omnifinance, société anonyme, Paris

Retrait d'agrément

- ◆ Capital one, société anonyme, Villejuif, (Val-de-Marne)
- ◆ Société financière pour la location – Locafinancière, société anonyme, Paris

Modifications

- ◆ CDC IXIS Capital Markets, société anonyme, Paris
au lieu de
CDC Marchés, société anonyme, Paris

- ◆ Coficar, société par actions simplifiée, Levallois-Perret, (Hauts-de-Seine)
au lieu de
Volvo automobiles finance France SAS, société par actions simplifiée, Nanterre, (Hauts-de-Seine)
- ◆ Dresdner Kleinwort Benson, société par actions simplifiée, Paris
au lieu de
Dresdner Kleinwort Benson, société en commandite par actions, Paris
- ◆ Ester finance titrisation, société anonyme, Asnières-sur-Seine, (Hauts-de-Seine)
au lieu de
Ester finance titrisation, société anonyme, Nanterre, (Hauts-de-Seine)
- ◆ Financière du Marché Saint-Honoré, société anonyme, Paris
au lieu de
Financière Kléber, société anonyme, Paris
- ◆ Immobilier Elybail, société anonyme, Paris
au lieu de
Elysées bail, société par actions simplifiée, Paris
- ◆ Oddo Pinatton corporate, société en commandite par actions, Paris
au lieu de
Oddo finance, société anonyme, Paris

III. Institutions financières spécialisées

Retrait d'agrément

- ◆ Société de développement régional du Centre-Est « Centrest », société anonyme, Dijon, (Côte-d'Or)

Modifications

- ◆ Caisse de garantie du logement locatif social, établissement public national, Paris
au lieu de
Caisse de garantie du logement social, établissement public national, Paris

B. SUCCURSALES D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN EXERÇANT EN LIBRE ÉTABLISSEMENT

Ajouter

- ◆ Capital one bank (Europe) plc-Capital one, succursale, Villejuif, (Val-de-Marne), Londres, (GB)

Supprimer

- ◆ Banco Pinto e Sotto Mayor, succursale, Paris, Lisbonne, (PT)

Modifier

- ◆ Deutsche bauparkasse Badenia AG, établissement de crédit de l'EEE – succursale et LPS, Strasbourg, (Bas-Rhin), Karlsruhe, (DE)
au lieu de
Badenia Bausparkasse AG, établissement de crédit de l'EEE – succursale et LPS, Strasbourg, (Bas-Rhin), Karlsruhe, (DE)

- ◆ FCE bank plc – Primus – Land Rover financial services, succursale, Rueil-Malmaison, (Hauts-de-Seine), Brentwood, (GB)
au lieu de
FCE bank plc, succursale, Rueil-Malmaison, (Hauts-de-Seine), Brentwood, (GB)

C. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS POUR EXERCER LEUR ACTIVITÉ À MONACO

I. Établissements habilités à traiter toutes les opérations de banque

1.1. Banques

– Sociétés de droit monégasque en instance d'adhésion

Agrément

- ◆ ING Baring private bank (Monaco) SAM, société anonyme, Monaco, 1 avenue des Citronniers (Monaco)

D. ÉTABLISSEMENTS EXERÇANT EN LIBRE PRESTATION DE SERVICE

I. Établissements de crédit

Ajouter

- ◆ ABN Amro Bouwfonds nederlandse gemeenten NV, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Hoevelagen, (NL)
- ◆ Bank one capital markets limited, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Londres, (GB)
- ◆ Banque Delen & de Schaetzen SA – Banque Delen – Banque de Schaetzen – Banque DDS, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Anvers, (BE)
- ◆ Bouwfonds hypotheek BV, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Hoevelagen, (NL)
- ◆ Bouwfonds property finance BV, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Hoevelagen, (NL)
- ◆ IMI Bank (Lux) SA, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Luxembourg, (LU)
- ◆ Kontotjänst i sverige AB, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Göteborg, (SE)
- ◆ Standard chartered bank, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Londres, (GB)

Supprimer

- ◆ Banque d'épargne DIPO, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Anvers, (BE)
- ◆ Caisse générale d'épargne et de retraite – banque (CGER-Banque), établissement de crédit de l'EEE-LPS, Bruxelles, (BE)
- ◆ Société nationale de crédit à l'industrie, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Bruxelles, (BE)

Modifier

- ◆ Achmea hypotheekbank NV – Avero, centraal Beheer Achmea – FBTO, Woonfondshypotheeken – Zilveren Kruis Achmea, établissement de crédit de l’EEE-LPS, La Haye, (NL)
au lieu de
Achmea hypotheekbank NV, établissement de crédit de l’EEE-LPS, La Haye, (NL)
 - ◆ Deutsche bauparkasse Badenia AG, établissement de crédit de l’EEE – succursale et LPS, Strasbourg, (Bas-Rhin), Karlsruhe, (DE)
au lieu de
Badenia Bauparkasse AG, établissement de crédit de l’EEE – succursale et LPS, Strasbourg, (Bas-Rhin), Karlsruhe, (DE)
 - ◆ NIB Capital bank NV, établissement de crédit de l’EEE-LPS, La Haye, (NL)
au lieu de
De nationale investeringsbank NV, établissement de crédit de l’EEE-LPS, La Haye, (NL)
 - ◆ Record – Record bank, établissement de crédit de l’EEE-LPS, Liege, (BE)
au lieu de
SEFB, Société d’épargne et de financement de Belgique, établissement de crédit de l’EEE-LPS, Liege, (BE)
-

**AUTRES MODIFICATIONS INTERVENUES ANTÉRIEUREMENT ET DÉCLARÉES
PAR LES ÉTABLISSEMENTS AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2001**

A. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS EN FRANCE

I. Établissements habilités à traiter toutes les opérations de banque

1.1. Banques

– Sociétés de droit français adhérant à l'Association française des banques

Modifications

- ◆ Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet, Demachy, société anonyme, Paris
au lieu de
Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet, Demachy – Banque NSMD, société anonyme,
Paris

II. SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

2.2. Sociétés affiliées à la Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance

Agrément

- ◆ Capitole Finance, société anonyme, Toulouse, (Haute-Garonne)

Retrait d'agrément

- ◆ Capitole location, société anonyme, Toulouse, (Haute-Garonne)

2.3 Sociétés affiliées à la Caisse nationale de crédit agricole

- ◆ Unicefi 63, société anonyme, Clermont-Ferrand, (Puy-de-Dôme)

2.7. Sociétés financières exerçant divers types d'activité adhérant à l'ASF

Agrément

- ◆ Baticentrest, société par actions simplifiée, Paris
 - ◆ Eurocentrest, société par actions simplifiée, Paris
 - ◆ Sicomax (deuxième du nom), société anonyme, Paris
-

**MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LISTE DES PRESTATAIRES DE SERVICES
D'INVESTISSEMENT HABILITÉS À EXERCER EN FRANCE**

(CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

**Ajouts, suppressions et autres modifications devenus effectifs
et décisions de retrait à effet différé prises
au cours du premier trimestre 2001**

PRESTATAIRES EN EXERCICE

I. Prestataires agréés en France

1.1 Établissements de crédit ¹

1.1.1 Sociétés de droit français

Ajouter

- ◆ ING Ferri S.A, société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f
- ◆ Nabab S.A., société anonyme, Puteaux, (Hauts-de-Seine), a, b, c, e, f

Supprimer

- ◆ Financière Kléber, société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f
- ◆ Thomas Cook bankers France, société anonyme, Levallois-Perret, (Hauts-de-Seine), a, b
- ◆ Union de crédit pour le bâtiment (UCB), société anonyme, Paris, a

Modifier

- ◆ Banque pour les paiements online, société anonyme, Paris, a, b, d, e, f
au lieu de
Banque pour les investissements des professions libérales – BPL, société anonyme, Paris, a,
b, d, e, f
- ◆ CDC IXIS Capital Markets, société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f
au lieu de
CDC Marchés, société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f
- ◆ Dresdner bank gestions France, société par actions simplifiée, Paris, a, b, c, d, e, f
au lieu de
Dresdner Kleinwort Benson (marchés), société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f

¹ Services visés à l'article L.321-1 du *Code monétaire et financier* (les services énumérés ci-dessous correspondent respectivement aux services (a),(b),(c),(d),(e) et (f) de l'article 4 de la loi de modernisation des activités financières abrogée)

- 1 La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers
- 2 L'exécution d'ordres pour le compte de tiers
- 3 La négociation pour compte propre
- 4 La gestion de portefeuille pour le compte de tiers
- 5 La prise ferme
- 6 Le placement

- ◆ Dresdner Kleinwort Benson, société par actions simplifiée, Paris, d, e, f
au lieu de
Dresdner Kleinwort Benson, société en commandite par actions, Paris, d, e, f
- ◆ HVB Real estate capital France SA, société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f
au lieu de
Bayerische Vereinsbank SA (BV France), société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f
- ◆ Oddo Pinatton corporate, société en commandite par actions, Paris, a, b, c, d, e, f
au lieu de
Oddo Pinatton corporate, société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f

1.2. Entreprises d'investissement agréées par le CECEI ¹

Ajouter

- ◆ Clickoptions, société anonyme, Puteaux, (Hauts-de-Seine), a, b, c
- ◆ La française des placements, société anonyme, Paris, a
- ◆ Rouen céréales, société à responsabilité limitée, Rouen, (Seine-Maritime), a, b

Changements de catégorie (entreprise d'investissement devenant établissement de crédit)

- ◆ ING Ferri SA, société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f

Modifier

- ◆ CDC IXIS Securities, société anonyme, Paris, a, b, c, d
au lieu de
CDC Bourse, société anonyme, Paris, a, b, c, d
- ◆ Fortis Securities France SA, société anonyme, Paris, a, b, c, e, f
au lieu de
Meeschaert Rousselle SA, société anonyme, Paris, a, b, c, e, f
- ◆ Laidlaw International, société anonyme, Paris, a
au lieu de
Laidlaw International, société à responsabilité limitée, Paris, a
- ◆ Paresco futures, société anonyme, Paris, a, b, c
au lieu de
Paresco futures, société anonyme, Paris, a, b
- ◆ Self trade, société anonyme, Boulogne-Billancourt, (Hauts-de-Seine), a, b, c, f
au lieu de
Self trade, société anonyme, Boulogne-Billancourt, (Hauts-de-Seine), a, b, f

¹ Services visés à l'article L.321-1 du *Code monétaire et financier* (les services énumérés ci-dessus (1,2,3,4,5,6) correspondent respectivement aux services (a),(b),(c),(d),(e) et (f) de l'article 4 de la loi de modernisation des activités financières abrogée)

- 1 La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers
- 2 L'exécution d'ordres pour le compte de tiers
- 3 La négociation pour compte propre
- 4 La gestion de portefeuille pour le compte de tiers
- 5 La prise ferme
- 6 Le placement

1.3. Sociétés de gestion de portefeuille agréées par la Commission des opérations de bourse ¹

Publication spécifique

II. Succursales d'établissements de l'espace économique européen exerçant en libre établissement

2.1. Succursales d'établissements de crédit ²

Supprimer

- ◆ Banco Pinto e Sotto Mayor, succursale, Paris, Lisbonne, (PT), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 8, 11

Modifier

- ◆ FCE bank plc – Primus – Land Rover financial services, succursale, Rueil-Malmaison, (Hauts-de-Seine), Brentwood, (GB), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e
au lieu de
FCE bank plc, succursale, Rueil-Malmaison, (Hauts-de-Seine), Brentwood, (GB), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e

2.2 Succursales d'entreprises d'investissement ³

Ajouter

- ◆ Jefferies international limited, entreprise d'investissement de l'EEE – succursale et LPS, Paris, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 4
- ◆ Schroder investment management limited – Schrodgers, succursale, Paris, Londres, (GB), 1a, 4

Supprimer

- ◆ The Europe company Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – succursale et LPS, Paris, Londres, (GB), 1a, 1b

1 Services visés à l'article L.321-1 du code monétaire et financier (les services ci-dessus énumérés (1,2,3,4,5,6) correspondent respectivement aux services (a),(b),(c),(d),(e) et (f) de l'article 4 de la loi de modernisation des activités financières abrogée)

- 1 La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers
- 2 L'exécution d'ordres pour le compte de tiers
- 3 La négociation pour compte propre
- 4 La gestion de portefeuille pour le compte de tiers
- 5 La prise ferme
- 6 Le placement

2 Services visés à l'annexe de la deuxième directive de coordination bancaire

- 7a Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur les instruments du marché monétaire
- 7b Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur marchés des changes
- 7c Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur instruments financiers à terme-options
- 7d Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur devises ou taux d'intérêts
- 7e Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobilières
- 8 Participation aux émissions de titres
- 11 Gestion ou conseil en gestion de patrimoine

3 Services visés à la section A de l'annexe à la directive 93/22 concernant les services d'investissement

III. Prestataires intervenant en libre prestation de services

3.1. Établissements de crédit ²

Ajouter

- ◆ ABN Amro Bouwfonds nederlandse gemeenten NV, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Hoevelagen, (NL), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 8, 11
- ◆ Bank one capital markets limited, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 8, 11
- ◆ Banque Delen & de Schaetzen SA – Banque Delen – Banque de Schaetzen – Banque DDS, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Anvers, (BE), 7e
- ◆ Bouwfonds hypotheek BV, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Hoevelagen, (NL), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 8, 11
- ◆ Bouwfonds property finance BV, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Hoevelagen, (NL), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 8, 11
- ◆ IMI Bank (Lux) SA, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Luxembourg, (LU), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 8
- ◆ Royal bank of Canada Europe limited, établissement de crédit de l'EEE – succursale et LPS, Paris, Londres, (GB), 8
- ◆ Standard chartered bank, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 11

Supprimer

- ◆ Caisse générale d'épargne et de retraite – banque (CGER-Banque), établissement de crédit de l'EEE-LPS, Bruxelles, (BE), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 8, 11
- ◆ Société nationale de crédit à l'industrie, établissement de crédit de l'EEE-LPS, Bruxelles, (BE), 7a, 7b, 7e, 8, 11

Modifier

- ◆ Achmea hypotheekbank NV – Averro, centraal Beheer Achmea – FBTO, Woonfondshypotheek – Zilveren Kruis Achmea, établissement de crédit de l'EEE-LPS, La Haye, (NL), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 8
au lieu de
Achmea hypotheekbank NV, établissement de crédit de l'EEE-LPS, La Haye, (NL), 7a, 7b, 7c, 7d, 7e, 8

² Services visés à l'annexe de la deuxième directive de coordination bancaire

7a Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur les instruments du marché monétaire
7b Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur marchés des changes
7c Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur instruments financiers à terme-options
7d Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur devises ou taux d'intérêts
7e Transactions pour compte propre ou pour compte de la clientèle sur valeurs mobilières
8 Participation aux émissions de titres
11 Gestion ou conseil en gestion de patrimoine

3.2. Entreprises d'investissement ³

Ajouter

- ◆ AIB Corporate finance limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Dublin, (IE), 1a, 4
- ◆ AOT Stock specialist BV, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Amsterdam, (NL), 2
- ◆ AXA multimanager limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 3
- ◆ BBVA Bolsa, sociedad de valores, SA, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Bilbao, (ES), 1a, 1b, 2, 4
- ◆ Bluebull GmbH, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Vienne, (AT), 1a
- ◆ Bondclick limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b
- ◆ CapitalKey advisors (Europe) limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a
- ◆ CEEM internet services AG, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Graz, (AT), 1a
- ◆ Clerkenwell corporate finance limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a
- ◆ Coutts capital management GmbH, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Vienne, (AT), 1a, 3
- ◆ Deutsche asset management investment services limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 3, 4
- ◆ Eduard de Graaff & Co BV, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Amsterdam, (NL), 1a, 1b, 2
- ◆ Eurolink securities SA, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Athenes, (GR), 1a
- ◆ Europa partners limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 4
- ◆ Eurosafei, sociedad de valores y bolsa, SA, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Madrid, (ES), 1a, 1b, 2
- ◆ Extryield.com limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a
- ◆ Foyer asset management S.A., entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Luxembourg, (LU), 1a, 1b, 2, 3, 4
- ◆ Gensec international asset management limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 3
- ◆ Jefferies international limited, entreprise d'investissement de l'EEE – succursale et LPS, Paris, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 4
- ◆ Lee Overlay partners limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Dublin, (IE), 1a, 1b, 3
- ◆ Liability solutions limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a
- ◆ Navigator funds advisors limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a
- ◆ Optiver VOF, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Amsterdam, (NL), 2
- ◆ Peel Hunt plc, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 2, 4
- ◆ Pricoa property private equity limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 3
- ◆ Property & portfolio research limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a
- ◆ Reiten & Co ASA, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Oslo, (NO), 1a, 4
- ◆ Stafford corporate consulting limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a

³ Services visés à la section A de l'annexe à la directive 93/22 concernant les services d'investissement

- ◆ T. Rowe price global investment services limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 3
- ◆ Tactical global management UK limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 3
- ◆ TD Securities limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 4
- ◆ VMS-Keytrade.COM SA, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Bruxelles, (BE), 1a, 1b, 4
- ◆ Wallwood consultants limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 3
- ◆ Wit SoundView Europe limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 4

Supprimer

- ◆ First Chicago Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 3, 4
- ◆ The Europe company Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – succursale et LPS, Paris, Londres, (GB), 1a, 1b
- ◆ Jefferies international Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 4
- ◆ Matteus fondkommission AB, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Stockholm, (SE), 1a, 1b, 2, 3, 4

Modifier

- ◆ Bear Stearns international Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 3, 4
au lieu de
Bear Stearns international Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 4
- ◆ Easy2trade direct limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Guildfort, (GB), 1a, 1b
au lieu de
Capital broking services limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b
- ◆ Global funds analysis limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 3
au lieu de
Global funds analysis limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB),
Services auxiliaires : 6
- ◆ Mellon global investments limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 4
au lieu de
Mellon Newton asset management limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 4
- ◆ Prudential-Bache international Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – succursale et LPS, Paris, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 3, 4
au lieu de
Prudential-Bache international Ltd, entreprise d'investissement de l'EEE – succursale et LPS, Paris, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 3

◆ Robertson Stephens international limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 4

au lieu de

Fleetboston Robertson Stephens international limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 2, 4

◆ Schroder & Co. limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 3, 4

au lieu de

Schroder personal investment management limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 1b, 3, 4

◆ Zurich Scudder international limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 3

au lieu de

Scudder threadneedle international limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Londres, (GB), 1a, 3

◆ Trinity group finance limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Dublin, (IE), 4

au lieu de

Trinity group finance limited, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Dublin, (IE), 2, 4

**AUTRES MODIFICATIONS INTERVENUES ANTÉRIEUREMENT
ET DÉCLARÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS
AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2001**

I. Prestataires agréés en France

1.1. Établissements de crédit ¹

1.1.1. Sociétés de droit français

Modifier

- ◆ Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet, Demachy, société anonyme, Paris, a, b, c, d, e, f
au lieu de
Banque de Neuflyze, Schlumberger, Mallet, Demachy – Banque NSMD, société anonyme,
Paris, a, b, c, d, e, f

1.2. Entreprises d'investissement agréées par le CECEI ¹

Ajouter

- ◆ Linebourse, société anonyme, Paris, a, f

III. Prestataires intervenant en libre prestation de services

3.2. Entreprises d'investissement ³

Modifier

- ◆ KBC financial products Brussels SA, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS,
Bruxelles, (BE), 2
au lieu de
KBC derivatives SA, entreprise d'investissement de l'EEE-LPS, Bruxelles, (BE), 2

1 Services visés à l'article L.321-1 du code monétaire et financier (les services énumérés ci-dessous correspondent respectivement aux services (a),(b),(c),(d),(e) et (f) de l'article 4 de la loi de modernisation des activités financières abrogée)

1 La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers
2 L'exécution d'ordres pour le compte de tiers
3 La négociation pour compte propre
4 La gestion de portefeuille pour le compte de tiers
5 La prise ferme
6 Le placement

3 Services visés à la section A de l'annexe à la directive 93/22 concernant les services d'investissement

Textes divers concernant la monnaie, l'épargne, le crédit et le change

du 1^{er} au 30 avril 2001

Banque de France

Adjudication d'obligations assimilables du Trésor (OAT) 6,5 % 25 avril 2011, 5 % 25 octobre 2016, TEC 10 25 janvier 2009 et adjudication d'obligations assimilables du Trésor indexées (OATi) 3 % juillet 2009 (Communiqué de la Banque de France)

– en date du 5 avril 2001

Adjudications de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF) (Communiqué de la Banque de France)

– en date du 2 avril 2001

– en date du 9 avril 2001

– en date du 17 avril 2001

– en date du 23 avril 2001

– en date du 30 avril 2001

Adjudication de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN) 5 % 12 janvier 2003, 5 % 12 janvier 2006 (Communiqué de la Banque de France)

– en date du 19 avril 2001

ISSN : 1293-271X

Rédacteur en chef : Jean-Yves GREUET
Chef du service
des Publications économiques
de la Banque de France
Tél. : 01 42 92 29 27

Directeur de la publication : Jean-Pierre PATAT
Directeur général des Études
et des Relations internationales
de la Banque de France

Imprimerie de la Banque de France
Ateliers SIMA
Dépôt légal : Mai 2001